

Master Habitat et renouvellement urbain

Une formation du niveau M2 en apprentissage

Sous la responsabilité de Jean-Claude Driant et Françoise Navarre

Le parcours Habitat et renouvellement urbain est une formation universitaire de niveau Master 2 (M2) en urbanisme et aménagement centrée sur les métiers du logement, des politiques de l'habitat et de la ville et du renouvellement urbain des quartiers résidentiels

Le champ professionnel couvert par ce master renvoie, dans une logique sectorielle (l'habitat) à toutes les dimensions de l'action urbaine, qu'elle soit mise en œuvre par des acteurs publics ou privés : les stratégies nationales et territoriales, la planification, le projet et la construction, l'administration et la gestion des territoires dans leurs dimensions urbanistiques, économiques et sociales.

Compétences visées

- Les compétences du diagnostic et de l'observation territoriale au service des politiques publiques et de l'élaboration des stratégies
- Les compétences du pilotage de projets immobiliers
- L'encadrement et l'animation d'équipes pluridisciplinaires autour de projets urbains, de politique de la ville ou de gestion d'ensembles immobiliers à vocation sociale
- L'accompagnement des décisions publiques : conseil auprès des élus locaux et nationaux dans leurs prises de décision.

Calendrier de l'alternance

La formation dure 12 mois (de mi-septembre à mi-septembre de l'année suivante).

L'alternance est organisée de la façon suivante :

- **entre octobre et fin avril, alternent chaque semaine trois jours en entreprise et deux jours à l'université ;**
- **de début mai à fin septembre, l'apprenti est à temps plein chez son employeur.**

Le premier mois de la formation a une vocation introductive, il comporte :

- deux semaines pleines à l'université ;
- deux semaines pleines en entreprise.

A la fin de chaque semestre de formation (fin janvier et fin avril) : une semaine bloquée avec un déplacement hors d'Ile-de-France et la réalisation d'un projet collectif (« workshop ») répondant à la commande d'une collectivité.

Descriptif complet du parcours sur :

<http://www.eup.fr/formation/formation-initiale/m2-habitat-et-renouvellement-urbain/>

Deux modalités de prises de contact pour le recrutement

Une fois admis (pour 2018, le 18 mai), les futurs apprentis se mettent à la recherche d'un employeur auprès duquel ils réalisent durant l'année un ensemble de missions professionnelles, pour un contrat de travail qui peut commencer dès la mi-juin.

La mise en contact peut prendre deux formes :

- les employeurs peuvent envoyer des offres de poste directement par mail aux responsables de la formation qui se chargent de leur faire remonter des candidatures,
Contact : driant@u-pec.fr
- les futurs apprentis peuvent chercher par leurs propres moyens et adresser directement des candidatures spontanées ou répondant à des offres.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est signé par l'employeur et l'apprenti. La procédure de signature et le suivi du contrat sont pris en charge par le Centre de Formation d'Apprentis CFA Sup 2000.

Le contrat fixe la date du début de l'apprentissage qui ne peut être antérieure de plus de trois mois, ni postérieure de plus de trois mois au début du cycle de formation que suit l'apprenti. La durée du contrat d'apprentissage est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat, c'est-à-dire au moins un an.

Pour toute information plus précise : <http://www.cfasup2000.fr/>

Les conditions financières (au 1/01/2018)

- Les employeurs contribuent, par un versement au CFA, au coût de la formation pour un montant forfaitaire de 3 000 euros. Ce montant peut être financé via la taxe d'apprentissage ou, à défaut, sur fonds propres.
- La rémunération des apprentis s'élève au minimum à 61 % du SMIC.
- Les employeurs peuvent bénéficier d'aides.

PRIME REGIONALE Île-de-France	Aide au recrutement <i>Pour les entreprises de moins de 250 salariés</i>	1 000€
	Prime à l'apprentissage <i>Pour les entreprises de moins de 11 salariés</i>	1 000€ par année de formation
EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES	A l'exception de la cotisation accidents du travail - maladies professionnelles et retraite <i>Pour les entreprises de plus de 11 salariés</i>	Exonération partielle
	Exonération totale <i>Pour les entreprises de moins de 11 salariés</i>	Exonération totale
	Pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) en situation de handicap	2 000€